

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
COMMUNE DE SERQUES

L'an deux mil vingt-trois, le six février à 19 heures 00,  
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAZIN Etienne, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme BROQUET Nathalie qui a donné pouvoir à Mme BECAERT Caroline, Monsieur LOZINGUEZ Dominique qui a donné pouvoir à Monsieur MASSEMIN Jean-Luc.

Madame CARRE Fabienne est nommée secrétaire.

Convocation du 27 janvier 2023 conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet : Renouvellement et signature de la convention tripartite pour la collecte incitative des papiers cartons entre la CAPSO la Commune et l'association des parents d'élèves « Les P'tits loups »**

Le développement de l'économie circulaire autour de la filière papier/carton a pour enjeux de :

- ✓ Soutenir un nouveau modèle de développement notamment économique basé sur les principes de la 3ème révolution industrielle (REV3) afin d'accélérer la transition écologique et d'en faire un moteur d'attractivité et d'excellence territoriale.
- ✓ Être innovant en proposant des solutions alternatives pour anticiper les nouvelles contraintes législatifs et réglementaires (horizon 2022 : extension des consignes de tri plastiques)
- ✓ Mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière dans une démarche volontariste et ambitieuse afin de dépasser les objectifs de valorisation de 65% attendus en 2022.
- ✓ Rendre visible la qualité de notre démarche

Sur la CAPSO, il est proposé Le développement d'un dispositif **de collecte incitative des papiers/cartons promu par différentes associations labellisées du territoire.**

En développement et en consolidant ces circuits d'approvisionnement vers l'industrie papetière locale, la CAPSO affirme sa volonté de valoriser localement les papiers / cartons de son territoire et tendre vers un recyclage optimal.

Avec ce nouveau modèle de valorisation de la filière papier/carton, elle initie un **projet expérimental** de mise en place **d'une boucle locale d'économie circulaire** allant bien au-delà de la problématique des déchets.

**Principe de la collecte incitative**

La Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer souhaite mettre en place des points d'apport volontaire le papier et/ou le carton en collaboration **avec le monde associatif** du territoire.

Les papiers / cartons collectés seront exclusivement et directement acheminés auprès des papeteries de notre territoire. **Les recettes générées par la vente des papiers / cartons**

**collectés seront reversées auprès des associations** (déduction faite du coût de collecte facturé par la CAPSO) ce qui décrit ainsi **la démarche d'incitation positive**.

La Commune de SERQUES souhaite s'engager auprès de la CAPSO sur ce projet. L'association désignée par la commune est l'association des parents d'élèves « les p'tits loups ».

Aussi il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention tripartite entre la commune, l'association les P'tits Loups et la CAPSO

**Le conseil municipal après en avoir délibéré**

**Autorise Monsieur le maire à signer la convention tripartite entre la commune, l'association les P'tits Loups et la CAPSO.**

**Objet : Demande de subvention au titre du dispositif régional FAPL  
Travaux ouvrage d'art sur pont Sentier des Communes**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la réception du rapport du bureau d'études sixense à la demande du programme national des ponts « France Relance », il est urgent de réhabiliter entièrement le pont du sentier des Communes. Il est possible de solliciter la Région au titre du dispositif FAPL (fonds d'appui aux projets locaux) à hauteur de 10 000 euros maximum. Le projet pourrait être financé comme suit :

- ✓ Subvention DSIL : 95 033.31 euros
- ✓ Subvention Département FARDA : 40 000.00 euros
- ✓ Subvention Région aide commune rurale : 10 000.00 euros
- ✓ CAPSO fonds de concours : 41 141.75 euros
- ✓ Commune fonds propre : 51 408.22 euros

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Accepte et valide à 15 voix pour**

**La remise à neuf du pont Sentier des Communes pour un montant total de 237 583,28 euros HT (travaux, études, maîtrise d'œuvre).**

**Accepte de faire la demande de subvention auprès de la Région,**

**Accepte le versement de cette subvention en cas d'accord,**

**Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la demande et à l'encaissement éventuel.**

**Objet : Autorisation ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne**

Vu l'offre établi par la Caisse d'Epargne

Le conseil municipal de la commune après avoir entendu l'exposé sur l'opération de financement des travaux d'ouvrage d'art sentier des Communes et dans l'attente des retours des subventions

## **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'épargne un Contrat de ligne de trésorerie pour un montant total de 150 000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 12 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 1%
- Frais de dossier : 0,20 % minimum 300 € prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de non utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

**A cet effet, le Conseil autorise Monsieur Etienne CAZIN Maire de la commune de Serques, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Ligne de Trésorerie réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.**

### **Objet : Nomination rue nouveau lotissement rue du Long Chemin**

Mr le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal sa proposition concernant la dénomination du nouveau lotissement de la rue du Long Chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE la proposition de dénomination du lotissement de la rue du Long Chemin :**

**Le domaine des Chênes, rue des Chênes**

**AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

**CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.**

**Objet : Transfert de compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »**

La commune est invitée à se prononcer sur le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » approuvé par délibération D409-22 du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, pour être effectif, ce transfert de compétence doit être approuvé par une majorité qualifiée de communes, par délibération, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CAPSO. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

En l'espèce, le transfert de compétence concerne sujet exposé ci-après.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, montre l'engagement des pouvoirs publics tant dans la lutte contre le réchauffement climatique que dans la maîtrise des dépenses énergétiques. En matière d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R), l'objectif est d'augmenter leur part dans la consommation finale à hauteur de 33% à horizon 2030 (loi énergie climat de 2019).

Un des leviers incontournables pour atteindre cet objectif fixé au niveau national et décliné par les territoires, est le développement des réseaux de chaleur et de froid. En effet ces derniers participent à la réduction des gaz à effet de serre et ont vocation à contribuer au développement des ENR&R via la multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur d'ici 2030 (par rapport à 2012).

Ces réseaux de chaleur et de froid sont un élément structurant pour les territoires et présentent l'avantage de :

- Valoriser les sources d'énergies locales (ex: bois énergie, géothermie...),
- Diminuer le recours aux énergies fossiles,
- Massifier l'usage de chaleur renouvelable et de récupération,
- Mutualiser les moyens de production de chaleur renouvelable et de récupération,
- Maîtriser les factures énergétiques pour les usagers des réseaux.

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer pour conduire ces politiques publiques en matière de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des ENR&R. Dans la droite ligne des engagements nationaux, la CAPSO, au travers son PCAET et ses démarches volontaires, acte d'une trajectoire énergétique ambitieuse en visant un territoire à énergie positive à horizon 2050. Pour cela elle doit réussir à conjuguer réduction des consommations énergétiques et développement des ENR&R. Elle s'est fixée comme objectif à court terme (2026) de :

- réduire de 7% les consommations d'énergie du territoire,
- augmenter de 20% la production issue des ENR&R en circuit court.

Le développement des réseaux de chaleur constitue un des leviers clés qu'elle souhaite activer, c'est pourquoi elle a décidé de réaliser un schéma directeur réseaux de chaleur et de froid qui s'avère être un outil de planification territoriale basé sur un exercice de projection d'évolution des réseaux de chaleur et de froid. La CAPSO a souhaité mener une réflexion étendue à l'ensemble de son territoire pour identifier les zones propices au déploiement de ces réseaux et d'en étudier la pertinence juridique, technique et financière.

Il apparaît que plusieurs secteurs de l'agglomération, notamment les plus urbanisés (pôle urbain de Saint-Omer, Aire sur la Lys), voire même ruraux sur des micro-réseaux de chaleur sont propices à un développement de ces projets.

C'est notamment le cas d'une extension du réseau communal de chaleur d'Arques qui est actuellement limité dans son développement par ses frontières communales et qui pourrait, notamment sur Longuenesse et Saint-Omer, se développer pour partie sur la base des installations existantes.

Dans ce contexte la question du transfert de compétence à la CAPSO se pose dans l'optique de mieux structurer le développement des réseaux de chaleur sur son territoire et de renforcer les possibilités d'interactions entre leur développement et les autres politiques portées par la communauté d'agglomération.

En application de l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain », est actuellement portée par les communes qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Dans le cadre de sa politique énergétique et des engagements du PCAET, il est proposé d'étendre les compétences de la CAPSO à la « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » alimentés par des ENR&R. Cette prise de compétence permettra à la collectivité de conforter son rôle de coordinateur de la transition énergétique, de renforcer l'approche territoriale autour des réseaux de chaleur en les inscrivant dans une logique communautaire et in fine d'intervenir activement dans ces projets afin de les voir effectivement émerger.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- approuver le transfert à la CAPSO de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération le conseil municipal :**

- **approuve le transfert à la CAPSO de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »,**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## QUESTIONS DIVERSES

### TRAVAUX A PREVOIR EN FONCTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

- Achat caméras pour pont sentier des Communes
- Achat containers pour terrain de Tir à l'Arc
- Clôture cimetièrre
- Eclairage public (passage en LED)
- Trottoirs route de Tilques
- Limiteur de sons salle des fêtes

### INTERVENTION CONSEILLERS

- Problèmes eaux impasse des Archers et rue du Fond de Mer
- Troux déviation sentier des Communes, RD 943

### FETES ET CEREMONIES

- Distribution pour les invitations au banquet des aînés du dimanche 2 avril 2023
- Accord pour feu d'artifice pour feu de la saint Jean du samedi 24 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h45